

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 JUILLET 2020

Délibération n° D-2020-224

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 30/06/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 13/07/2020

Niort Plage 2020- Partenariat avec l'Office du Tourisme Niort
Marais Poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Jérémy ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Rose-Marie NIETO, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Romain DUPEYROU, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Lydia ZANATTA

Direction Animation de la Cité

**Niort Plage 2020- Partenariat avec l'Office du
Tourisme Niort Marais Poitevin Vallée de la Sèvre
Niortaise**

Monsieur Nicolas ROBIN, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Durant l'été, des animations de loisirs, sportives et culturelles sont organisées au parc de Pré-Leroy et sur la Sèvre.

Pour mener à bien cette organisation, l'Office de Tourisme de Niort - Marais poitevin - Vallée de la Sèvre Niortaise est partenaire de la Ville de Niort.

Dans le but de préciser les conditions d'intervention, il vous est proposé de passer une convention avec l'Office de Tourisme de Niort - Marais poitevin - Vallée de la Sèvre Niortaise, pour la période courant du 17 juillet au 23 août 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Office de Tourisme de Niort - Marais poitevin – Vallée de la Sèvre Niortaise pour l'organisation du dispositif d'animations estivales Niort Plage 2020 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Christine HYPEAU



CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NIORT

ET

**L'OFFICE DU TOURISME NIORT – MARAIS
POITEVIN – VALLEE DE LA SEVRE NIORTAISE**

Objet : Organisation du dispositif d'animations estivales Niort Plage 2020 à Niort.

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 6 Juillet 2020;

ET

L'Office de Tourisme Niort – Marais Poitevin – Vallée de La Sèvre Niortaise, domicilié 6 rue de l'Hôtel de Ville - 79000 NIORT, représenté par son Président,, ci-après désigné **l'Office de Tourisme**,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville de NIORT, en partenariat avec l'Office de Tourisme, met en place l'opération « NIORT PLAGES » du 17 juillet au 23 août 2020. L'objectif de cette action est de permettre à tous la pratique d'activités sportives, de loisirs et culturelles diverses dans les meilleures conditions matérielles et d'encadrement.

ARTICLE 1 – DEFINITION DES RESPONSABILITES

La ville de Niort et l'Office de Tourisme, coorganisateurs du dispositif « Niort Plage » se répartissent les responsabilités de mise en œuvre de la manière suivante :

- La ville de Niort prend en charge l'aménagement du site du Pré-Leroy et coordonne les activités de loisirs non payantes, ainsi que l'activité canoë pour les centres de loisirs.
- L'Office de Tourisme coordonne du mardi au dimanche, l'offre d'activités payantes (hors activité canoë pour les centres de loisirs) en lien avec les partenaires compétents.
- L'accueil-information est organisé conjointement entre la ville de Niort et l'Office du Tourisme, pour la totalité des activités du site ainsi que la gestion du dispositif billetterie, auprès des particuliers.

ARTICLE 2 – DEFINITION DES ACTIVITES

Les activités proposées se déclinent en activités sportives (fluviales, sports collectifs et individuels) et culturelles. Elles sont pratiquées sur et / ou au départ du site de Pré-Leroy.

ARTICLE 3 – DEFINITION DES INTERVENANTS

Les activités coordonnées par la ville de Niort sont proposées par les acteurs associatifs locaux. Une liste des intervenants et un calendrier des animations proposées seront réalisés.

Les activités coordonnées par l'Office de Tourisme sont proposées par les partenaires suivants :

Activités fluviales :

- Service des Sports d'Eau de la Communauté d'Agglomération du Niortais (mise à disposition des embarcations canoës et kayak, gilets et matériel),
- Entreprise Bardet Huttiers (mise à disposition de pédalos), route de Damvix, 79210 Arçais,
- Le Collibert (mise à disposition de pédalos), – 85 420 Damvix

- ***Autres activités de loisirs :***
- Jaubert Christophe, 54 rue Saint Gelais, Apt 2, étage 1, 79000 Niort (animation Accro Elastique)

Pour les centres de loisirs qu'elle accueillera, la ville de Niort traitera en direct avec le service des sports d'eau de la C.A.N pour les activités fluviales.

ARTICLE 4 – ACCUEIL INFORMATION

L'Office de Tourisme et la Ville de Niort assureront l'accueil et l'information du public sur site de 14h30 à 19h30 du vendredi 17 juillet au dimanche 23 août inclus.

Afin de conserver une qualité de service uniforme, la mission d'accueil et d'information comprend l'ensemble des activités présentes sur le site (et non pas limitée aux seules activités dont il assure la billetterie). Les agents de la ville ne sont pas habilités à gérer les numéraires qui sont encaissés par l'Office du Tourisme.

Le management qu'implique ce partenariat devra reposer sur des temps :

- de débriefings réguliers entre l'Office du Tourisme et les services de la Ville de Niort,
- ainsi que de calage (quotidien si nécessaire) des missions de chacun en réunion d'équipe.

ARTICLE 5 – PARTENARIAT

Chacune des parties s'engage à indiquer l'aide que lui apporte l'autre lors de toute démarche de communication sonore, écrite ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée. Elles indiqueront visiblement ce partenariat en insérant leur logo sur leurs programmes, ou sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par le service Communication de chacune des parties.

ARTICLE 6 – EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION

Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Poitiers auquel les parties font expressément attribution de juridiction.

Fait à Niort, le

Monsieur Le Président de l'Office de
Tourisme Niort Marais Poitevin Vallée de
La Sèvre Niortaise,

Pour Monsieur le Maire de Niort
Jérôme BALOGÉ
L'adjoint au maire délégué

.....

.....